

POLITIQUE DE FINANCEMENT DE TI-MG

Ce document est remis à toute entité et individu souhaitant octroyer un financement à Transparency International – Initiative Madagascar, y compris des dons. Il est disponible sur le site web de l'Association www.transparency.mg

Introduction

Comme toutes les sections nationales membres du réseau Transparency International, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) est une organisation de la société civile enregistrée et dirigée localement. Elle est indépendante financièrement, ne recevant aucun financement structurel du mouvement Transparency International.

Un financement suffisant, sûr et diversifié, permet à TI-MG de maintenir son indépendance, de protéger sa réputation et de fonctionner efficacement. A ce titre, les financements et subventions reçus de divers bailleurs en soutien à un projet donné, ainsi que les dons, font partie des ressources mobilisables par TI-MG pour appuyer son combat contre la corruption. La présente « *Politique de financement de TI-MG* » définit le cadre dans lequel TI-MG peut recevoir de tels financements.

Description de la Politique

a. Sources de financement autorisées

La recherche de financements au sein de TI-MG est une démarche collective des membres du personnel et de l'Association, sous la coordination de son Directeur Exécutif.

Les sources de financement de TI-MG permises sont :

- (i) les financements et subventions reçues de divers bailleurs pour la réalisation de projets de lutte contre la corruption cadrant avec les missions et les valeurs de l'Association ;
- (ii) les dons et subventions de gouvernements étrangers, de fondations publiques ou privées, de sociétés, de particuliers ;
- (iii) les cotisations des membres de l'Association ;
- (iv) les revenus tirés de la vente de publications et d'autres produits de l'Association, portant son logo ;
- (v) les revenus tirés de la vente du matériel de l'Association, dont la vente aura été formellement décidée par le Conseil d'Administration..

b. Forme des financements

Ces financements sont libres ou liés à des activités ou projets spécifiques. Les financements peuvent être reçus sous forme monétaire, ou sous tout autre forme.

c. Exigences d'indépendance

Les financements obtenus par TI-MG, quelle que soit leur origine, ne doivent pas modifier le comportement de TI-MG à l'égard du bailleur ou du donateur, entraver sa liberté de parole, ou altérer ses choix stratégiques et ses modes d'action. Depuis sa création, TI-MG s'est interdit et continue de s'interdire de recevoir des dons de la part de l'Etat malgache ou de l'un quelconque de ses démembrés, à quelque niveau que ce soit. La réputation et l'intégrité de TI-MG, que l'Association valorise au plus haut point, ne doivent en aucun cas être compromises par l'acceptation ou l'utilisation de financements entrant en contradiction

avec les valeurs et la mission de TI-MG, ou pouvant être perçus comme tel. Ainsi, l'acceptation de financements, de dons et de subventions de la part de gouvernements étrangers, sociétés ou particuliers n'implique, en aucune façon, un soutien aux principes, aux antécédents ou aux actions futures engagées par ces entités ou individus. Pour ces raisons :

- Le bailleur ou le donateur ne peut rien exiger de TI-MG en échange de son financement, à l'exception de rapports sur l'utilisation faite desdits financements, si ces derniers ont été expressément prévus au moment de la donation ou de la conclusion du financement, dans un document de référence. Toutefois, les deux parties peuvent s'accorder sur l'utilisation du logo du bailleur sur les supports des projets financés par celui-ci.
- Le bailleur ou donateur ne peut utiliser le logo de TI-MG que sur autorisation écrite de l'Association. Il ne peut, en aucun cas et en aucune manière, utiliser le logo du mouvement Transparency International.
- La valeur des financements obtenus de gouvernements étrangers et de fondations publiques ou privées n'est pas limitée, mais l'Association devra s'assurer de la diversification de ses sources de financement.
- La valeur des dons reçus individuellement de sociétés ou de particuliers est limitée à 10 000 000 ariary par an.
- Mis à part :
 - o les projets financés par des bailleurs de fonds, ayant été élaborés de façon conjointe entre les parties, correspondant aux axes thématiques d'intervention de TI-MG et faisant l'objet d'un contrat de financement en bonne et due forme ;
 - o les formations anti-corruption délivrées bénévolement par le personnel de l'association dans sa démarche de Mobilisation Citoyenne et Communautaire (MCC) qui peuvent faire en retour l'objet d'un don déterminé par les bénéficiaires,

l'Association s'interdit d'exercer des prestations rémunérées pour le compte de tiers, du type « services de consultance » ou autre.

- TI-MG exige des sociétés donatrices qu'elles signent un engagement écrit en faveur de l'intégrité avant d'accepter tout don de leur part. Cet engagement doit par ailleurs prévoir pour TI-MG une clause de distanciation dans le cas où une société donatrice serait accusée de pratiques de corruption, que ces accusations soient fondées ou non.
- TI-MG se réserve le droit de refuser les dons d'une société ou d'un individu qui s'est livré à des actes de corruption. Pour le cas spécifique d'une société incriminée pour des actes de corruption, le refus par TI-MG d'accepter des dons peut être levé dans le cas où la société peut démontrer que l'acte de corruption réalisé l'a été en violation de ses règles internes, a été traité de manière conforme à la loi et à l'éthique et que des mécanismes ont été mis en œuvre pour éviter la reproduction d'un tel acte.

Procédures spécifiques relatives aux dons

Il revient en premier lieu au personnel de TI-MG de s'assurer que l'indépendance et la réputation de l'Association ne sont pas menacées par l'acceptation de dons. Un processus de vérifications nécessaires (« *due diligence* » en anglais) est mené par le personnel de TI-MG vis-à-vis de tout nouveau donateur, sous la supervision du Directeur Exécutif de l'Association.

Le Conseil d'administration de TI-MG doit systématiquement valider les dons supérieurs à 500 000 ariary, avant que ces derniers ne soient définitivement acceptés par l'Association. S'il le souhaite, le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre l'acceptation d'un financement au vote des membres de TI-MG.

La Direction Exécutive de l'Association mettra en place un registre des dons reçus et s'assurera qu'il soit tenu à jour pour toute consultation par le Conseil d'Administration ou le Déontologue.

Lorsqu'un membre du personnel ou du Conseil d'administration de TI-MG considère que l'Association a accepté, ou envisage d'accepter, un financement inapproprié, ce dernier peut alerter le Déontologue de l'Association, qui émettra, sur la base de la présente politique et des bonnes pratiques d'éthique, un avis sur le caractère approprié ou non du financement, et proposera des recommandations au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de TI-MG.

Publicité des dons

Tout don versé à TI-MG doit pouvoir résister à un examen public. Le registre des donateurs de TI-MG, purgé des éventuels donateurs ayant expressément requis l'anonymat et sur avis favorable du Déontologue de TI-MG, est présenté dans ses rapports annuels d'activités. Ce registre est également publié sur le site internet de TI-MG, et mis à jour régulièrement.

Fin

Adoptée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par voie électronique de TI-MG
Organisée le vendredi 31 janvier 2020